

ÉTATS-UNIS

Des techniques d'interrogatoire qui s'apparentent à de la torture

Index AI : AMR 51/081/2004

ÉFAI

Jeudi 13 mai 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les méthodes coercitives d'interrogatoires approuvées par certains membres du gouvernement américain s'apparentent à de la torture et à des traitements cruels, inhumains ou dégradants ; elles constituent une violation du droit international et des obligations des États-Unis au regard des traités internationaux, a déclaré Amnesty International ce jeudi 13 mai 2004, appelant les États-Unis à mettre un terme à ses pratiques de détention au secret de prisonniers dans des lieux inconnus.

Citant d'anciens responsables et des personnes toujours en poste, le *New York Times* du 13 mai affirme que Khalid Cheikh Mohammed, qui serait l'un des dirigeants de *Al Qaida*, détenu depuis plus d'un an dans un lieu tenu secret, aurait été soumis à différentes techniques d'interrogatoire, notamment la « *technique de la baignoire* », consistant à maintenir de force la tête d'un prisonnier sous l'eau pour lui faire croire qu'il va être noyé.

« *Il s'agirait là clairement d'un acte de torture* », a déclaré Amnesty International, ajoutant que cette technique faisait partie de celles utilisées dans des pays connus pour leur usage de la torture.

Selon le *New York Times*, les méthodes utilisées avec Khalid Cheikh Mohammed s'inscrivent dans le cadre d'une série de règlements secrets approuvés par l'administration américaine pour les prisonniers présentant « *une grande valeur* » dans la « *guerre contre le terrorisme* ».

Par ailleurs, le ministre de la Défense Donald Rumsfeld a déclaré devant une commission sénatoriale le 12 mai que les services juridiques du Pentagone avaient approuvé certaines méthodes d'interrogatoire en Irak, comme « *la privation de sommeil* », « *les manipulations en termes de contrainte alimentaire* » et « *le maintien dans des positions pénibles et douloureuses* ». Ces techniques de contrainte physique et psychologique ont été abondamment

évoquées par d'anciens prisonniers détenus sous contrôle américain en Afghanistan et transférés ensuite, pour certains, à Guantánamo.

Questionné par la commission, Donald Rumsfeld a déclaré : « *Toutes les instructions données, toutes les autorisations accordées par le ministère ont fait l'objet de vérifications par les services juridiques* » et « *ont été jugées compatibles avec les Conventions de Genève* ».

« *Ces techniques de torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants constituent de graves violations de la Quatrième Convention de Genève et des crimes de guerre ; elles violent la Convention contre la torture à laquelle les États-Unis sont État partie* », a répété Amnesty International.

Amnesty International note que le Comité des Nations unies contre la torture, l'organisme d'experts mis en place par la Convention contre la torture, a expressément établi que maintenir des détenus dans des positions extrêmement pénibles, les encagouler, les menacer ou les priver de sommeil pendant de longues périodes étaient des méthodes d'interrogatoire qui violaient l'interdiction absolue de la torture et de tout traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Au cours des deux années passées, les organisations de défense des droits humains, notamment Amnesty International, ont posé la question aux plus hauts niveaux de l'administration américaine.

« *L'administration américaine n'a toujours pas retenu que les mauvais traitements et les violences physiques sont un pas sur la voie dangereuse de la torture et qu'ils doivent être totalement bannis* », a déclaré Amnesty International, répétant que la torture est strictement interdite en toutes circonstances, même en état d'urgence ou de guerre.

« *Tous les centres de détention sous contrôle américain dans le monde détenant des prisonniers capturés dans le cadre de la « guerre au terrorisme » doivent ouvrir leurs portes à des observateurs indépendants chargés de veiller au respect des droits humains ; toutes les allégations de torture et mauvais traitements doivent faire l'objet d'enquêtes indépendantes menées de façon déterminée.* » ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATION 123/2004

Londres, au +44 20 7413 5566, ou
consulter le site <http://www.amnesty.org>